



Bureau des Installations Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Affaire suivie par :

GILLARDET Sylvain

Tél: 04 84 35 42 76

[sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr)

[n°2019-371ENREG](#)

Marseille, le **18 NOV. 2020**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**au sujet de la demande d'enregistrement présentée la Société ID LOGISTICS France**  
**au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**  
**pour l'exploitation d'entrepôts de stockage sur la commune de Graveson (13)**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,**  
**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

Par arrêté préfectoral n°2019-371ENREG du 18 novembre 2020, il sera procédé sur le territoire de la commune de Graveson, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société ID LOGISTICS France, dont le siège social est situé 55 chemin des Engranauds 13660 ORGON, visant à être autorisée à exploiter une activité d'entrepôts de stockage N570 route d'Avignon ZAC du Sagnon 13690 GRAVESON, relevant des rubriques n°1510-2(E), 1530-2(E), 1532-2(E), 2662-2(E), 2663-1(E), 2663-2(E) et n°2925(D) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet se situe sur un terrain de 57 453m<sup>2</sup>, le bâtiment principal comprendra un entrepôt de 17 979m<sup>2</sup> divisé en 3 cellules de stockage, avec une zone de bureaux et locaux techniques, 33 quais poids lourds, des parkings pour véhicules et des bassins de gestion des eaux pluviales.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie de Graveson.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Maire resteront déposés en Mairie de Graveson, pendant quatre semaines, **du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre à la Maire de Graveson ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier à l'adresse suivante :

[pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Graveson>

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Graveson  
Hôtel de ville  
8 cours National  
13690 GRAVESON

*du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h*

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
4<sup>ème</sup> étage - Porte 420  
Place Félix Baret  
13006 Marseille

**Contact : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, après avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

Fait à Marseille, le **18 NOV. 2020**

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY